

Subventions aux associations à caractère social - Seconde répartition au titre de l'année 2003

Mme l'Adjointe DUFAY, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Action Sociale, il est proposé d'attribuer aux associations à caractère social les subventions suivantes :

	Subvention 2002	Demande 2003	1 ^{ère} attribution 2003	2 ^{ème} attribution 2003
ARIS	5 300 €	-	-	3 500 €
AAHA	760 €	1 524 €	suspendue	760 €
Médiation Familiale	-	5 000 €	reportée	500 €
Entretemps	4 500 €	15 244 €	reportée	4 500 €
La Palmeraie	3 060 €	3 048 €	3 060 €	1 000 €
Mouvement du Nid	1 300 €	4 669 €	3 000 €	548 €

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

En cas d'accord, la dépense, soit 10 808 €, sera imputée sur les crédits disponibles au budget primitif 2003, chapitre 92.524.6574 CS 20500.

«M. Bernard LAMBERT : Je n'ai pas souvenir de la première répartition, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Vous l'avez là.

Mme Marie-Guite DUFAY : C'était au conseil du mois de juillet. Si on fait une deuxième répartition, c'est parce que les dossiers de ces associations-là n'étaient pas prêts pour la première, tout simplement. Pour le nombre d'associations subventionnées au mois de juillet, il est assez important, je suis prête à vous faire repasser la liste.

M. LE MAIRE : Généralement on procède comme ça, on donne une première répartition, on étudie les dossiers en retard et en fin d'année on en fait une deuxième, qui permet aussi d'ajuster éventuellement les montants».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Action Sociale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 octobre 2003.